

1 Présentation du site

Date de création du site : 27/01/2014

Autres protections : le SPR englobe plusieurs monuments historiques.

Surface : 1 485 ha

Descriptif du site : le patrimoine de Gennes est relativement diversifié et touche toutes les époques. Six mégalithes sont encore visibles sur la commune, dont le grand dolmen de la Madeleine. La ville dispose également de vestiges gallo-romains tels que le Nymphée ou encore l'amphithéâtre (considéré comme l'un des plus grands de l'ouest) et de plusieurs édifices construits depuis le Moyen-âge jusqu'à nos jours, tels que les églises de Saint Eusèbe et de Saint Vétérin (12^{ème} siècle), la ferme fortifiée de la Harielle (14^{ème} siècle), le manoir de Mardron (15^{ème} siècle) ou la maison de l'impasse des tanneurs et son lavoir (16^{ème} siècle). Ces édifices historiques valorisant l'identité locale donnent au coteau un cachet particulier.

Le SPR est scindé en deux périmètres :

- le périmètre principal : il contient le bourg ancien et ses abords, les entrées de ville, la vallée de l'Avort et le plateau où sont implantés les villages de Sarré, Bouchet et la Gennevaie, ainsi que la vallée du Meugon et le hameau de Couesne,
- le périmètre éclaté : il englobe le hameau de Milly et ses abords ainsi que le Marchais Bouchet. Ce territoire est divisé en différents secteurs, comprenant le secteur PN : les espaces naturels et agricoles, globalement inconstructibles.

Identité des paysages boisés :

- les bosquets épars ponctuant la trame bocagère locale, notamment au nord,
- les boisements rivulaires de la Loire au nord-est incluant quelques peupleraies,
- les parties de massifs boisés à l'est composés essentiellement d'essences résineuses.

Les points remarquables du site :

- la présence d'un patrimoine bâti de qualité associé à un cadre environnemental préservé,

Les enjeux pour les milieux boisés :

- mettre en place ou poursuivre la gestion durable des boisements afin d'assurer le maintien des milieux boisés et de leur caractère identitaire,
- veiller à la sécurisation du patrimoine arboré vis à vis des biens et des personnes,
- préserver les perspectives remarquables du site, notamment depuis le coteau.

2 Modalités de gestion

Règles de gestion

Les règles de gestion présentées ci-dessous, sont extraites du règlement de l'AVAP disponible [ici](#). Elles doivent être respectées obligatoirement par le propriétaire forestier. Elles concernent des principes de première importance dont le non respect peut significativement dégrader la qualité du site et/ou perturber la biodiversité concernée.

Le suivi de ces règles de gestion n'exonère pas le propriétaire des démarches administratives liées à la demande d'autorisation spéciale. A tout moment, le propriétaire forestier peut demander conseil auprès de l'UDAP.

Pour en savoir plus, consultez le site de la commune : <https://www.gennesvaldeloire.fr/le-plan-local-durbanisme-plu/>

«Espaces boisés ou plantés d'arbres protégés

Ne sont pas autorisés :

- *la suppression de la masse boisée, sauf dans le cas d'une opération générale de renouvellement de plantations,*
- *le défrichement,*
- *l'abattage ou l'arrachage, sauf pour des raisons sanitaires ou de sécurité,*
- *les constructions, autres que celles nécessitées par le passage des réseaux, la sécurité des personnes et les besoins sanitaires.*

Adaptation mineure : dans le cadre des parcs arborés, les aménagements destinés aux accès, aux petits équipements sportifs de plein air peuvent être acceptés s'ils n'altèrent pas la masse boisée.

- *les voies et chemins de desserte ou d'exploitation doivent être traités en sable stabilisé. Cette règle ne s'applique pas aux routes structurantes en traversée des espaces boisés protégés».*

Avant toute démarche, le propriétaire forestier est encouragé à se rapprocher de l'Architecte des bâtiments de France :

UDAP du Maine-et-Loire

Cité administrative - Bâtiment M
15 bis, rue Dupetit-Thouars 49100 Angers
02 41 86 62 20
sdap.maine-et-loire@culture.gouv.fr

